
Avis

Aux termes d'une décision en date du 20 mai 2020, ayant fait l'objet d'une déclaration en date du même jour, en cours d'enregistrement au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TOULOUSE, la société **SC2**, Société à responsabilité limitée au capital de 46.100 Euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31200), 41 Rue Paule Raymondis, ZAC Gabardie, en sa qualité d'associée unique de la société **IMOSTAR**, Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 55.000 Euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31200) ZAC Gabardie - 41 rue Paule Raymondis, RCS TOULOUSE 820 360 881, a décidé de la dissolution anticipée de ladite société, d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement en date du 1er janvier 2020, et juridiquement en date d'effet du lendemain de la date de fin du délai d'opposition des créanciers, entraînant au profit de la société SC2 la transmission universelle de patrimoine de la société IMOSTAR.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société IMOSTAR, peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Pour avis.
